

Compte-rendu de la séance du 22 mars 2021 du Conseil Municipal d'Ercé-en-Lamée

Présents : MM BERTIN Isabelle, THÉPAUT Isabelle, ÉON Christophe, HUBERT Armelle, DELÉPINE Didier, MANROT Crystel, JACOB Erwan, BRÉHIER Sylviane, AULNETTE Maïwenn, BOULIGAND Laëtitia, FORESTELLO Fabien, RENAUD Sébastien, JARDIN Jeffrey, Adrien ROULLEAUX

Don de bois de la commune

Madame le Maire explique que le service technique dispose de bois issu de taille et de coupe d'arbres appartenant à la commune, type chêne, châtaigniers, etc. D'ordinaire, la commune le vend mais il n'a pas un grand succès. Mme le Maire propose donc de le donner aux habitants d'Ercé qui seraient intéressés. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de donner son bois aux habitants de la commune ; DIT que le bois est à récupérer par les habitants au service technique ; AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Avenant à la convention pour le versement d'une subvention à l'espace jeux Les Câlinous

Madame le Maire soumet au Conseil un avenant à la convention signée en juin 2015 entre Bretagne Porte de Loire communauté, la commune et l'espace-jeux Les Câlinous géré par l'association les Câlinous. Cette convention fixe les conditions d'attribution d'une subvention à la commune pour le financement de l'espace-jeux Les Câlinous. Madame le Maire rappelle qu'une subvention est versée par la communauté de communes à la commune à hauteur de 1€ par présence-enfant, reversée dans son intégralité à l'espace-jeux les Câlinous.

Il convient de valider l'avenant qui prolonge la convention du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de signer l'avenant à la convention entre Bretagne Porte de Loire communauté, la commune et l'espace-jeux les Câlinous actant la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2020 ; AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pacte de gouvernance de Bretagne Porte de Loire communauté

Madame le Maire présente le Pacte de gouvernance de Bretagne Porte de Loire Communauté qui résume les modalités de gouvernance de la communauté de communes : le fonctionnement institutionnel, les relations entre la communauté de communes et les communes membres. L'objectif est que chaque commune membre se sente membre actif et justement représenté. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité DONNE un avis favorable au Pacte de gouvernance de Bretagne Porte de Loire communauté, AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Myriam RABANNE arrive en séance à 20h18 et prend part au vote. Le nombre de votants passe à 15.

Recomposition de la Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire rappelle que, suite à la démission de Guy MIGAULT, la commission d'appel d'offres doit être recomposée. Elle invite le Conseil Municipal à désigner un membre titulaire. Isabelle THEPAUT, déléguée suppléante, propose sa candidature. Madame le Maire soumet cette candidature au vote du Conseil Municipal. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DESIGNER Isabelle THÉPAUT membre titulaire de la Commission d'appel d'offres.

Il convient à présent de désigner un membre suppléant puisque la désignation d'Isabelle THEPAUT comme titulaire laisse une place vacante de membre suppléant. Adrien ROULLEAUX propose sa candidature. Madame le Maire soumet cette candidature au vote du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Adrien ROULLEAUX membre suppléant de la Commission d'appel d'offres

RAPPELLE que la Commission d'Appel d'Offres se compose à présent des membres suivants :

- Titulaires : Isabelle BERTIN, Isabelle THÉPAUT, Armelle HUBERT, Fabien FORESTELLO
- Suppléants : Christophe ÉON, Erwan JACOB, Sébastien RENAUD, Adrien ROULLEAUX

Mise en place d'une application mobile de communication avec la population

Monsieur FORESTELLO, conseiller municipal délégué à la communication, présente une application mobile intitulée « IntraMuros » qui permet de communiquer avec la population comme suit : publier des événements, des photos, répertorier les coordonnées des associations et des commerces, notifier des informations aux abonnés, offrir un moyen pour les citoyens de faire un signalement à la commune, etc. Ce média serait un complément aux moyens de communication dont dispose déjà la commune à savoir le bulletin municipal, le site internet, le compte Facebook et le panneau lumineux. Cette application est accessible pour un tarif de 35 € HT

par mois soit 420 € HT par an. La communauté de communes propose d'établir un groupement de commande pour bénéficier de tarifs avantageux. 10 communes sont potentiellement intéressées. Dans le cas où les 10 communes contractualiseraient avec l'application IntraMuros, le tarif pour la commune d'Ercé-en-Lamée descendrait à 300,12 € HT par an.

Madame le Maire soumet au conseil municipal l'adhésion à cette application.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de mettre en place l'application IntraMuros pour un an renouvelable pour un tarif situé entre 420 € HT par an (contrat individuel) et 300,12 € HT en cas de groupement de commandes regroupant jusqu'à 10 communes ; AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote des subventions communales 2021

Le Conseil Municipal examine les demandes de subventions pour l'année 2021. Les subventions sont votées une à une. Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE l'ensemble des subventions telles que présentées ci-dessous et RÉPARTIT comme suit le crédit qui sera inscrit au budget primitif 2021 :

<i>Associations intercommunales</i>	Montant attribué	Vote
Triangle football Club	1325 €	A l'unanimité
Tennis Club Teillay-Ercé-Tresboeuf	1500 €	1 abstention, 14 pour
Les Câlinous	356 €	A l'unanimité
<i>Associations communales</i>		
Club de gym	300 €	A l'unanimité
Société de Chasse St Hubert : encouragement à la lutte contre les ragondins	150 €	A l'unanimité
<i>Aide au fonctionnement des écoles</i>		
Coopérative scolaire de l'école publique Jules Verne :		
- Subvention sports et culture / élève domicilié à Ercé	24 €	A l'unanimité
- fournitures scolaires individuelles par élève domicilié à Ercé	15 €	A l'unanimité
O.G.E.C. École St François :		
- fournitures scolaires individuelles par élève domicilié à Ercé	15 €	A l'unanimité
- Convention	44000 €	A l'unanimité
A.P.E.L. Ecoles St François :		
- Subvention sports et culture / élève d'Ercé	24 €	A l'unanimité
<i>Aide au fonctionnement des maisons familiales et rurales, aux lycées et aux chambres des métiers</i>	60€ ou montant demandé s'il est inférieur à 60€	A l'unanimité

- DIT que les subventions "fournitures scolaires individuelles" et "sports et culture" accordées aux écoles citées ci-dessus seront versées, partiellement ou en totalité, sur présentation des justificatifs.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote du taux des taxes locales pour l'année 2021

Madame le Maire rappelle les taux actuels des taxes locales :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,22 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,43 %

Vu l'équilibre budgétaire et les taux déjà en cours, elle ouvre le débat sur le maintien en l'état des taux des taxes locales ou leur augmentation. Elle rappelle qu'en raison de la loi instaurant la suppression progressive de la taxe d'habitation, il n'est plus possible de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation.

En compensation de la perte de la taxe d'habitation, la commune percevra désormais la part départementale de la taxe sur le foncier bâti soit 19,9% qui sont à ajouter au taux communal soit à ce jour 40,12%. Enfin, l'Etat met en place un mécanisme correcteur permettant l'ajustement de la compensation à l'euro près.

Madame le Maire propose d'appliquer une augmentation d'1%.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions :

- DECIDE d'augmenter de 1% les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- FIXE les taux pour l'exercice 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,9% + 20,32 % soit 40,32%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,90 %

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Validation d'une offre de prêt de 450 000 €

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal 3 offres de prêt pour un montant de 450 000 € sur 20 ans pour le financement des travaux de l'école publique.

Etablissement bancaire	Caractéristiques du prêt bancaire
Crédit Mutuel de Bretagne	Taux fixe à 0,60% Périodicité : trimestrielle Echéances constantes Frais de dossier : 400 € Coût total de l'emprunt : 27876,80 €
Banque des Territoires (Caisse des Dépôts)	Prêt EDUPRET Taux fixe à 0,82% pour 50% du prix de revient de l'opération Sous conditions de critères de performances énergétiques + Prêt PSPL (sans condition) : taux révisable indexé sur le livret A + 0,6 soit 1,10% à ce jour Périodicité : trimestrielle Echéances constantes Coût total de l'emprunt : inconnu à ce jour
Crédit Agricole	Prêt de 450 000 € sur 25 ans : Taux fixe à 1,13% Périodicité : trimestrielle Echéances dégressives (capital constant) Frais de dossier : 500 € Coût total de l'emprunt : 64 198,13 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne pour 450 000 € remboursables sur 20 ans, au taux fixe de 0,60%
- VALIDE les conditions du prêt bancaire à savoir :
Périodicité : trimestrielle
Echéances constantes
Frais de dossier : 400 €
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt et tout document relatif à cette affaire

Projet de transformation d'un bâtiment en boulangerie froide et logement conventionné : demande des subventions de l'Etat

Mme le Maire rappelle que par délibération du 7 décembre 2020, le conseil municipal a validé le projet de transformation d'un bâtiment en boulangerie froide et logement conventionné et sollicité diverses subventions de Bretagne Porte de Loire Communauté, de la Région, du Département et de l'Union Européenne.

Mme le Maire propose de solliciter également les subventions de l'Etat à savoir la DETR, la DSIL rénovation thermique (plan de relance) et la DSIL classique.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- SOLLICITE les subventions de l'Etat (DETR, DSIL rénovation thermique et DSIL classique)
- VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Acquisition d'un bâtiment (frais de notaire inclus)	90 000 €	Fonds de concours communautaire	20 000 €
Maitrise d'œuvre	28 000 €	Dynamisation des centres bourgs (Département)	70 000 €
Contrôle technique	4 800 €	Services de proximité	70 000 €
Mission SPS	3 800 €	DETR (rénovation énergétique des ERP)	40 000 €
Relevé géomètre	2 000 €	DSIL	40 000 €
Travaux	210 000 €	Rénovation de façade	2 000 €
		Certificats d'économie d'énergie	3 000 €
		Convention logement social (Département)	3 000 €
		Emprunt	90 600 €
Total	338 600 €	Total	338 600 €

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Projet de transformation d'un bâtiment en boulangerie froide et logement : choix d'un maître d'œuvre

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de transformation d'un bâtiment en boulangerie froide et logement conventionné, une consultation a été lancée pour choisir un maître d'œuvre. 3 candidats ont présenté leur candidature et fait une offre : Yvick RAUX, Gwénola GICQUEL et Désirs d'Espaces Architectes Rennais. Ils ont été reçus en audition. Madame le Maire présente le tableau d'analyse des offres.

Elle propose de retenir l'offre de Désirs d'Espaces Architectes Rennais qui a présenté l'offre la mieux-disante pour un montant de 24 000 € HT pour la mission de base. Elle propose également de retenir l'option Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un bâtiment en boulangerie froide et logement conventionné à Désirs d'Espaces Architectes Rennais pour un montant de 24 000 € HT
- DECIDE de retenir l'option Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) pour un montant de 1600 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer les courriers aux non-retenus, le contrat avec l'entreprise retenue ainsi que tout document relatif à cette affaire.